

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique. Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

PARTIE OFFICIELLE

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Notre Conseil d'État entendu;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Toute personne qui place sur le territoire de la Principauté un enfant âgé de moins de six ans en nourrice, en sevrage ou en garde, moyennant salaire, est tenue d'en faire la déclaration à la Mairie, en indiquant le lieu de naissance de l'enfant.

ART. 2.

Toute personne qui a reçu chez elle, moyennant salaire, un nourrisson ou un enfant en sevrage ou en garde, est tenue d'en faire la déclaration à la Mairie dans les trois jours. Au cas où elle viendrait à changer de domicile, elle en devra faire la déclaration à la Mairie dans le même délai.

Elle sera également tenue de déclarer, dans un délai de trois jours, le retrait de l'enfant par ses parents ou la remise de cet enfant à une autre personne. Dans le cas où l'enfant viendrait à décéder, la déclaration devra en être faite dans les vingt-quatre heures.

ART. 3.

La surveillance des enfants en nourrice, en sevrage ou en garde sera exercée par les médecins de la ville, chacun dans le ressort de son arrondissement. Chaque enfant devra être visité au moins une fois par mois.

A cet effet, le Maire communiquera aux médecins la liste des nourrices ou gardeuses auxquelles seront remis les enfants.

ART. 4.

Toute personne qui, tenue de faire la déclaration prescrite par les articles 1 et 2 de la présente Ordonnance, aurait omis d'accomplir cette formalité, sera punie d'une amende de 16 à 300 francs et d'un emprisonnement de un à six jours, en cas de récidive.

ART. 5.

Le Gouverneur Général pourra prescrire que les enfants seront retirés à la nourrice ou gardeuse et rendus à la personne qui les lui aura confiés, s'il est établi par les rapports des médecins de la ville et du commissaire de police qu'il ne leur est point donné de soins conve-

nables ou qu'ils ne se trouvent pas placés dans des conditions suffisantes d'hygiène et de salubrité.

ART. 6.

Dans ce cas, si, par suite de négligence de la part de la nourrice ou gardeuse, il était résulté un dommage pour la santé d'un ou de plusieurs enfants, une peine d'emprisonnement de six jours à un an et une amende de 25 à 400 francs pourront être prononcées.

En cas de décès d'un enfant, l'application des peines portées à l'article 314 du Code pénal pourra être ordonnée.

ART. 7.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Avocat Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt janvier dix-neuf cent huit.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
ED. DE LATTRE.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la Société anonyme de l'hôtel et du restaurant de l'Hermitage, présentée par MM. Alphonse Delor, Venant Benoist et Jean Giroix;

Vu l'acte reçu le 23 décembre 1907, par M^e Le Boucher, notaire à Monaco, contenant la constitution et les statuts de la Société au capital de six millions six cent mille francs, en 6.600 actions de 1.000 francs chacune, dont 300 à souscrire en numéraire;

Vu l'acte reçu le 23 décembre 1907, par le même notaire, constatant la souscription intégrale des trois cents actions de la dite Société anonyme à émettre contre espèces, et le versement de la totalité du montant de ces actions, soit d'une somme de 300.000 francs;

Vu le certificat de dépôt de la dite somme, au Crédit Lyonnais, à Monte Carlo;

Vu l'article 44 du Code de Commerce, ainsi que Nos Ordonnances des 5 mars 1895, 23 mai 1896 et 17 septembre 1907;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Société de l'hôtel et du restaurant de l'Hermitage est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la dite Société, tels qu'ils sont contenus dans les actes reçus par M^e Le Boucher, le 23 décembre 1907, enregistrés.

Expédition de ces actes sera annexée à la présente Ordonnance et avis de leur dépôt au Greffe du Tribunal Supérieur sera inséré au *Journal de Monaco*.

ART. 3.

En cas d'inexécution ou de violation des statuts approuvés, la présente autorisation pourra être révoquée, sans préjudice du droit des tiers.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Avocat Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt janvier dix-neuf cent huit.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
ED. DE LATTRE.

PARTIE NON OFFICIELLE

Echos et Nouvelles

DE LA PRINCIPAUTÉ

S. A. le Prince Riza Mirza Khan, ambassadeur de Perse à Constantinople, a offert à l'Institut International de la Paix, dont il fait partie, son buste en bronze.

Ce superbe don, d'une véritable valeur artistique, forme un monument de près de 2 mètres de hauteur.

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

Dans son audience du 21 janvier 1908, le Tribunal Supérieur a prononcé les condamnations suivantes :

E. G., né à Paris, le 2 mars 1880, garçon de laboratoire, sans domicile fixe, six jours de prison, pour mendicité;

L. J., né à Saint-Martin (Loire), le 8 décembre 1877, mécanicien, sans domicile fixe, six jours de prison et 16 francs d'amende, pour infraction à un arrêté d'expulsion;

D. E., né à Fano (Italie), le 27 juin 1853, cimenteux, demeurant à La Turbie, quartier Saint-Antoine (Alpes-Maritimes), trente-cinq jours de prison et 32 francs d'amende, pour infraction à un arrêté d'expulsion, avec la circonstance de récidive.

La Vie Artistique

THÉÂTRE

Une salle archi-pleine a, mardi et mercredi, longuement acclamé Yvette Guilbert dans ses chansons. Yvette n'est plus la grande fille aux longs bras aggravés de gants noirs qui, à son gré, faisait passer le frisson ou déchaînait le rire sur le public des cafés concerts. C'est une dame aux formes opulentes qui ne consent à paraître que sur la scène des théâtres classés. Mais le talent de l'originale artiste n'a rien perdu de sa finesse, de sa railleuse drôlerie et surtout de ce tact étonnant qui, contrairement au dicton, lui permet dans ses chansons grivoises d'aller constamment jusqu'au bout du fossé sans faire jamais la culbute. Son succès a été tel qu'aux meilleurs jours des Ambassadeurs.

Une pièce de M. Louis Artus, *l'Amour en Banque*, encadrait l'audition de l'exquise chanteuse. Elle a été fort bien jouée par M^{me} Yvette Guilbert elle-même, par la menue, et charmante, et provocante Diéterle ainsi que par MM. Decorri, Levesque et Leubas.

Patachon, qui a été joué à la fin de la semaine, est une pièce aimable et gaie. Elle tient de la comédie et du vaudeville. C'est une formule assez en vogue à l'heure actuelle. Les auteurs de M^{lle} Josette ma femme, l'avaient employée d'une main très légère. MM. Hennequin et Duquesnel ont sans doute le doigté moins subtil, mais ils n'ont pas la verve comique moins abondante. Ils se sont d'ailleurs mis à bonne école. On a remarqué justement que Leputois-Mérinville rappelle Tartufe, comme le jeune Evariste rappelle Thomas Diafoirus. On peut ajouter que la lettre de Patachon et la lecture qui en est faite à haute voix sont un souvenir assez direct de la scène fameuse du *Misanthrope*, et que les exclamations des pecces provinciales sont une réminiscence des *Femmes Savantes*.

Le public s'est franchement amusé. Il a accepté sans discuter l'in vraisemblance du caractère de Lucienne, capable dans son dévouement filial de se faire tour à tour le compagnon de nocce de son père et le boute-en-train des soupers de chez Maxim, puis le secrétaire des bonnes œuvres de sa mère et le modèle des vertus théologales.

Il a accordé toute sa sympathie au comte du Tilloy (*Patachon*) : car il suffit qu'on montre aux bourgeois assemblés dans une salle de théâtre un type de viveur pour qu'il l'adopte, peut-être par affinité de goûts et par secrète envie, peut-être plutôt par tradition. Il est établi par un vieil usage qu'à la scène le débauché doit gagner toutes les sympathies et parler finalement au nom du bon sens et de la vertu. Le public respecte cette tradition comme toutes les autres. Il a donc admis sans sourciller les sentiments de ce singulier père qui conduit sa fille souper chez Maxim et l'emploie à mettre en musique les couplets déshabillés d'une revue à femmes; il ne s'est même pas révolté de la vilénie de son héros qui, pendant un mois, joue auprès de sa femme la comédie, non seulement du repentir, mais de l'amour, et qui la bafoue odieusement dans ses lettres à sa maîtresse : et il a presque pris part à son chagrin quand il s'est vu du même coup abandonné par cette maîtresse à laquelle il vient de verser cent mille francs et saisi par la goutte.

M^{me} Polaire qui jouait le rôle de Lucienne a calmé sa manière trépidante. Elle a gardé de la verve, de la gaminerie, des mouvements câlins de jeune chat : mais elle a eu aussi d'excellentes scènes de tendresse et de douleur.

M^{me} Paule Andral a donné une bonne grâce sympathique et une dignité touchante à la figure de l'épouse sacrifiée.

L'impériale beauté de M^{me} Wilford, qui apparaît seulement dans une courte scène, a fait courir un murmure d'admiration dans la salle. M^{me} Suzanne

Desroches a été une Américaine jolie comme les Américaines savent l'être quand elles veulent s'en donner la peine; M^{mes} Fonteney, Jullien, Maïa, Norys et Delzi ont fort bien tenu des rôles d'importance secondaire.

Le nom de M. Noblet est trop connu pour qu'il soit utile de faire l'éloge de cet excellent artiste. Sans rien dénier de ses remarquables qualités, on peut estimer qu'il n'apporte pas, dans ce rôle de viveur sur le retour, mais de viveur de grande race et de haute mine, toute l'allure qui conviendrait. Il y donne l'impression d'un chef de rayon qui « fait la noce ». Le comte du Tilloy, le roi du Paris de la fête, ne devrait pas s'agiter, rouler ses yeux et pouffer dans sa moustache comme un calicot en bamboche.

M. Levesque a composé avec un soin et un sens comique des plus intéressants le personnage odieux de Leputois-Mérinville.

M. Séverin a été sympathique et de belle mine dans le rôle de Robert de Re Bray, le jeune secrétaire d'ambassade amoureux de Lucienne.

M. Leubas a donné un aspect réjouissant au grotesque Evariste. M. Frère est un excellent valet de comédie. MM. Dubois, Grelé, Nivar, Mille et Regebert ont complété dignement un excellent ensemble.

* *

Au programme du Palais des Beaux-Arts, la semaine passée, étaient inscrites deux représentations du Grand Guignol avec *Monsieur Jean* de Georges Nanteuil, *le Vieux de la Rouquine* de Ch. Foley et *Monsieur Schlampe, pharmacien*, de Max Maurey, jouées avec verve et esprit par M^{mes} Frémaux et Barry et MM. Louvigny, Bussy, Schutz et Hobret. Vendredi et samedi, ont été donnés sur la même scène un ballet, *le Carnaval de Venise*, dansé par M^{lle} Trouhanowa et M. Clustine et une spirituelle revue, *Panpan la Débinette*, enlevée avec gaieté par l'auteur, M. Lucien Boyer et M^{lle} Suzanne Nellson.

CONCERTS

Le public a pris plaisir à entendre l'ouverture du *Freysschutz* de Weber qui était inscrite en tête du programme de jeudi dernier. Cette musique, facilement accessible, est d'un beau sentiment romantique qui plaît toujours.

La *Symphonie en Si bémol* de Glazounow, quoique fortement influencée par l'école allemande, reste d'une orchestration claire et d'une conception originale. L'*allegro* final a paru particulièrement remarquable avec sa belle phrase calme de hautbois et l'éclat de sa péroraison.

Liszt figurait au programme avec son poème symphonique d'*Orphée*. Cette œuvre n'est pas sans obscurité. Mais elle s'impose par des beautés de premier ordre et par l'émotion profonde qui en émane.

La grandiose *Introduction des Maîtres Chanteurs* complétait la partie orchestrale de ce concert.

M. Louis Hasselmans a exécuté le *Deuxième Concerto en Ré mineur* de Saint-Saëns, l'*Élégie* de Fauré, le *final du Concerto* de Lalo. Il s'est affirmé violoncelliste du plus grand talent. La pureté de la sonorité, la finesse de l'expression lui ont valu des rappels et des ovations enthousiastes.

* *

Une intéressante partie d'orchestre comprenant l'ouverture d'*Athalie* de Mendelssohn, la *Serenata* de Moszkowsky, la *Danse persane* de Guiraud, le prélude de *Lohengrin* et la *Rapsodie norvégienne* de Lalo a permis d'applaudir, dimanche, les excellents exécutants que dirige M. Jehin.

M^{me} Lausnay, une pianiste d'une virtuosité impeccable et d'un grand charme, a interprété le *Concerto en fa* de Saint-Saëns, dont les difficultés n'ont été qu'un jeu pour elle, et *Dolly* de Fauré, *Deuxième Arabesque* de Debussy et *Rapsodie hongroise* de Liszt.

M^{lle} Laure Dewin possède une voix d'une admirable pureté et une diction parfaite. Elle a mis en valeur ces dons remarquables dans le grand air du *Prophète* ainsi que dans *Apaisement* de Beethoven, *Ode Saphique* de Brahms et *les Berceaux* de Fauré.

Jeudi 30 Janvier 1908, à 2 heures et demie

11^e CONCERT CLASSIQUE DE MUSIQUE ANCIENNE ET MODERNE
sous la direction de M. LÉON JEHIN
avec le concours de Mademoiselle CLARA SANSONI, pianiste

Ouverture d' <i>Alceste</i>	Gluck.
<i>Concerto en Ré majeur</i> (pour piano et orchestre).	Bach.
M ^{lle} Clara SANSONI.	
<i>Symphonie inachevée en Si mineur</i>	Schubert.
A. <i>Evocation</i>	Albeniz.
B. <i>Triana</i>	id.
C. <i>Rondena</i>	id.
M ^{lle} Clara SANSONI.	
<i>Faust-Ouverture</i>	Wagner.
<i>Concerto en Ut mineur</i> (pour piano et orchestre).	Beethoven.
M ^{lle} Clara SANSONI.	
<i>Iota Aragonesa</i>	Glinka.
(Caprice Espagnol en forme d'ouverture).	

TIR AUX PIGEONS DE MONTE CARLO

Mercredi dernier, 57 tireurs ont pris part au *Prix des Myosotis*, handicap. MM. Ducourneau (21 m.), Fadini (24 m. 3/4) et Schoriguine (23 m.), tuant 9 sur 9, partagent les trois premières places.

La poule a été gagnée par MM. de Plagino, Sibrick, Demonchy, Mackintosh, Sani, Erskine.

Vendredi, le *Prix des Hortensias*, handicap, a réuni 48 tireurs. MM. Flip (23 mètres), Moore (25 m. 1/2) et capitaine Stratford (22 m.), tuant 7 sur 7, partagent les trois premières places.

Les autres poules ont été gagnées par MM. Journu, Carapano, HARRISSON, Clerk, de Plagino, Moncorgé, Moore, Zalesky, Hercy.

Samedi, 36 tireurs ont pris part au *Prix des Paquerettes*, 27 mètres. MM. Pettenati, comte Trauttmansdorff et Tale, tuant 7 sur 7, partagent les trois premières places.

Les autres poules ont été gagnées par MM. Queirolo, Pellerin, I. Fraser, Erskine, Journu, Mackintosh, Zalesky.

Mercredi 29 janvier : *Prix de l'Adour* (handicap). — 2,000 francs, ajoutés à une entrée de 60 francs. 1 pigeon.

Vendredi 31 janvier : *Prix Roberts* (distance fixe). — 1,000 francs, ajoutés à une entrée de 60 francs. 1 pigeon à 27 mètres.

Samedi 1^{er} février : *Prix du Minho* (hand). — 1,000 fr., ajoutés à une entrée de 60 francs. 1 pigeon.

SUR LE LITTORAL

De Nice :

Parmi les épreuves qui ont été disputées la semaine passée sur le bel hippodrome du Var, deux sont à mentionner particulièrement.

La course de haies dotée d'un prix de 10.000 fr. par S. A. S. le Prince de Monaco a été gagnée, jeudi dernier, par *Hidden Tears* de l'écurie Liénart.

Dimanche, le Grand Prix du Casino Municipal, d'une valeur de 30.000 francs, a été remporté par *Eddie* qui fait partie de la même écurie.

De Beausoleil :

L'ouverture, impatientement attendue, du Palais du Soleil a eu lieu dimanche dernier. Ce magnifique établissement, situé à la frontière même de la Principauté et presque à l'extrémité des Boulingrins, offre aux spectateurs de music-hall un cadre d'une élégance et d'une gaieté incomparables. Le programme de la soirée d'ouverture comprenait de nombreuses attractions choisies de manière à satisfaire tous les goûts et les plus difficiles. Outre des acrobates et des jongleurs d'une force et d'une adresse paradoxales, on a applaudi l'excellent mime Thalès avec sa troupe, la spirituelle Lanthenay dans son répertoire et le ballet de l'Opéra de Monte Carlo dans *les Contrebattants*.

Le succès de son grand concurrent n'empêche pas le Casino Municipal de conserver ses habitués fidèles et d'attirer, par l'heureuse composition de ses soirées, de concert et l'intérêt de ses spectacles de comédie, un public toujours plus nombreux.

CÉLÉBRITÉS MUSICALES

M. ALEXANDRE POMÉ

Qui ne connaît, du moins de réputation, le talent de chef d'orchestre d'Alexandre Pomé et ses compositions exquises ? Et qui, l'ayant vu au pupitre diriger ses instrumentistes avec autant d'ardeur que de souci d'art, n'en a pas gardé une impression inoubliable ?

M. Alexandre Pomé est né à Sassari (Sardaigne) en 1852. Après avoir reçu de profitables leçons aux Conservatoires de Milan et de Naples, il poursuivit ses études de composition, tout en prenant place au fauteuil de chef d'orchestre. Sa compétence indiscutable lui valut bien vite une grande autorité, car son entrée dans la vie professionnelle, qui date de 1878, le trouva déjà mûr pour une carrière enviable, où il devait remporter d'éclatantes victoires.

Lorsqu'il fut appelé à diriger *Mefistofele* au Théâtre de Vérone, le jeune Pomé faisait pour la première fois valoir ses rares qualités dans une interprétation tellement soignée de cette œuvre aux complexités multiples que M. Boito lui-même voulut lui en exprimer sa reconnaissance.

Successivement appelé au théâtre Costanzi de Rome, où il tint l'orchestre durant quatre saisons, puis à la direction du théâtre Royal de Turin et des plus importantes scènes lyriques du monde, partout, le vaillant maître, de plus en plus adonné au culte de son art, s'appliqua à faire traduire par l'orchestre l'esprit particulier à chaque œuvre, ainsi que la subjectivité de chaque compositeur. Aussi des auteurs tels que Verdi, Ponchielli, Boito, Puccini, Léoncavallo, Mascagni lui vouèrent-ils une impérissable amitié.

Son succès ne fit qu'augmenter par la suite.

La Presse italienne n'eût que des éloges à lui adresser pendant les superbes séances musicales données à l'occasion du Centenaire de Donizetti sous sa direction, avec le concours d'artistes et virtuoses célèbres.

Au Caire, où il avait fondé une *Société des Concerts* dans le but d'y répandre le goût de la haute musique, M. Pomé sut s'attirer les sympathies unanimes en apportant dans la conduite de son orchestre la plus scrupuleuse probité professionnelle.

Comme compositeur, M. Pomé est doué d'une inspiration facile autant que puissante. Après avoir abordé le théâtre avec deux opéras de grande envergure, *Ellore Fieramosca* et *Gli Esiliati in Siberia*, il a enrichi son bagage considérable, en raison de ses occupations professionnelles, de magistrale musique de chambre, de romances délicieuses, où la mélodie coule à flots, et de savantes pièces symphoniques, dont je ne citerai que *La Battaglia di Marignano*, poème symphonique et descriptif de toute beauté, exécuté avec un énorme succès au Théâtre Social de Trévise en 1886; *La Figlia del Re*, légende du moyen-âge pour concert et orchestre qui souleva l'enthousiasme aux théâtres de Trieste, de Milan, Padoue, Palerme en 1888; enfin *La Marinara en La mineur*, en trois parties, dont le prologue — les adieux sans retour — est une page de vie admirable décrivant le déchirement de deux cœurs au moment de la séparation.

Sans continuer l'énumération de ses œuvres, en citant encore les *Souvenirs lointains*, l'Adagio de *Nuit calme*, un petit poème charmant, tiré de la *Mort* de Wallenstein, *Chant de Tecla*, avec ce que je viens de rappeler, il me semble avoir assez dit pour prouver les qualités remarquables du maître.

J'eus, quant à moi, à les apprécier une fois de plus, particulièrement, l'an dernier, lorsqu'il dirigea, à Monte Carlo, l'opéra italien, où il fit valoir un talent absolument supérieur et digne de figurer à côté du célèbre chef d'orchestre de la scène lyrique monégasque, M. Jehin, dont la réputation est si grande.

Son succès fut également très vif dans les principales cours d'Europe d'où il a dû sortir constellé de décorations. Dernièrement encore, lorsqu'il fut appelé à conduire l'orchestre dans les ouvrages italiens à Berlin, M. Pomé eût l'honneur insigne de recevoir la décoration d'Officier de la Couronne de Prusse et d'être félicité par l'Empereur d'Allemagne et par S. A. S. le Prince de Monaco.

Nous n'avons pas à insister sur les mérites d'un aussi savant artiste. M. Alexandre Pomé est digne de toutes les sympathies qui l'entourent en ce moment, et nous sommes certain que cette constatation ne lui sera pas moins agréable que l'admiration dont il va être l'objet à Monte Carlo, où son concours est assuré pendant les représentations du répertoire italien.

Fernand PLATY.

EXPÉDITION DE JEAN I^{ER} GRIMALDI

SEIGNEUR DE MONACO

A CONSTANTINOPLE

1437

(Suite et fin).

La traversée se fit, semble-t-il, sans incidents. Mais en arrivant dans le Bosphore, les voyageurs eurent la surprise de constater qu'ils avaient été devancés par la délégation d'Eugène IV. Après avoir ratifié la décision de la minorité du Concile, le pape, qui avait eu l'habileté de se concilier les ambassadeurs grecs, n'avait eu rien de plus pressé que de faire équiper à Venise, sa ville natale, un certain nombre de galées. Celles-ci, conduites par son propre neveu Antoine Coudulmier, avaient été disposées à partir beaucoup plus tôt que celles de Nicod de Menton : elles avaient mis à la voile, emportant sans doute la bulle du 18 septembre par laquelle il était prescrit que le synode gréco-latin se tiendrait prochainement à Ferrare.

Quant ils virent les navires du Concile se présenter devant le port de Byzance, les représentants du pape écrivirent la prétention de leur en faire défendre l'entrée. Force fut à Nicod de Menton, à Jean Grimaldi et à leurs compagnons d'aller mouiller dans le Bosphore, au port qui était réservé au bourg de Péra.

Mais l'Empereur ne pouvait pas, sans offenser gravement les Pères du Concile, refuser de recevoir leurs ambassadeurs et empêcher leurs vaisseaux de pénétrer dans la Corne d'Or. Aussi, par une belle journée d'automne, le peuple grec en liesse eut-il le plaisir d'admirer le magnifique spectacle des galées conduites en un ordre merveilleux par Nicod de Menton, Jean Grimaldi et les autres capitaines de bord. Elles s'avancèrent flammes au vent, l'étendard de l'Eglise latine à la poupe, au bruit des fanfares de leur équipage. Les manœuvres qu'elles accomplirent avant de s'arrêter auprès du Vieux-Sérail, excitèrent les applaudissements de la foule et l'envie de leurs rivaux (3 octobre 1437).

L'habileté de leurs pilotes ne suffisait malheureusement pas pour remporter une victoire déjà bien compromise avant leur arrivée. En vain les délégués du Concile exposèrent leurs raisons au patriarche et à l'Empereur, en vain insistèrent-ils sur les avantages qu'il y avait à traiter avec les Pères de Bâle représentant l'Eglise universelle plus que le pape, disaient-ils; ils eurent le douleur d'assister à l'audience solennelle où Jean II Paléologue annonça qu'il avait décidé de se rendre à l'invitation d'Eugène IV plutôt qu'à celle du Concile.

Il était inutile d'insister. Après un séjour d'un mois, il fallut se décider à reprendre la route déjà parcourue. Mais l'Empereur ne laissa pas repartir les ambassadeurs et les capitaines des galées sans leur envoyer des présents. Sans que cela pût adoucir l'amertume de leur échec, cette marque d'attention était un gracieux témoignage de la sympathie qui s'attachait à leurs personnes.

Nicod de Menton donna le signal du départ le 1^{er} novembre, laissant à leur triomphe ses heureux rivaux. Mais la mer fut si mauvaise que les vaisseaux durent aller fort lentement. Le 8, ils n'étaient encore qu'en vue de l'île de Chio. Ce soir-là, le vent devint tellement violent qu'ils durent chercher un abri dans le port. On sait qu'à cette époque l'île appartenait aux Génois, qui y avaient importé leurs lois administratives. Les malheureux voyageurs étaient donc en droit de s'attendre à un excellent traitement. Ils se trompaient, hélas ! Lorsque, deux jours après, la tempête étant apaisée, Nicod résolut de profiter de l'accalmie pour reprendre le large au milieu de la nuit suivante, il s'aperçut, au moment de franchir la passe, qu'elle était barrée par deux grands navires. En même temps, le vaisseau amiral, sur lequel avait pris place l'évêque de Lausanne, fut accosté par une barque qui portait un délégué du podestat et de la municipalité de Chio, nommé Luciano Pinella. Il venait prier les capitaines des galées de ne pas partir cette nuit et de rester dans le port jusqu'au lendemain matin.

Nicod de Menton répliqua qu'il n'avait d'ordres à recevoir que des ambassadeurs du Concile se trouvant sur ses vaisseaux. Mais comme il prévoyait que résister à une pareille invitation n'améliorerait pas une situation jugée déjà par lui défavorable, il se résolut à patienter. Le lendemain, vers midi, sur sa galée où l'évêque de Viseu était venu rejoindre celui de Lausanne, se présentèrent deux consuls de Chio : ils réclamèrent l'ambassadeur du roi d'Aragon, leur mortel ennemi, qui était sur la flotte du Concile : ils annoncèrent ensuite que les Catalans couraient la mer dans le voisinage de l'île et ils sommèrent Nicod de leur livrer sa flotte pour les combattre. Leur prétention était fondée, disaient-ils, sur le droit qui leur permettait de réquisitionner tous les vaisseaux qui naviguaient dans leurs eaux et de les obliger à contribuer à leur défense.

On se récria vivement contre un tel discours. Les évêques protestèrent avec énergie. Nicod de Menton, après avoir marqué tout son étonnement, s'écria : « Non, jamais, je ne vous livrerai aucune des personnes que j'ai

prises à bord, encore moins un de mes vaisseaux. Si vous les voulez, enlevez-les à la pointe de l'épée ». Et il s'emporta contre cette façon de le retenir prisonnier dans le port, lui et toute sa flotte, il menaça les consuls de la colère de la nation gallicane et du duc de Savoie, des condamnations ecclésiastiques, des réclamations de dommages et intérêts. N'avait-il pas un sauf-conduit des Génois de Gènes et de Péra ? Pourquoi cette violation du droit des gens ? Rien n'y fit.

Le soir du même jour, la communauté génoise de Chio déléguait encore trois de ses concitoyens pour renouveler la ferme intention où elle était de se faire livrer la flotte et pour inviter les capitaines et ambassadeurs à descendre à terre où ils seraient magnifiquement traités. C'était un ultimatum qui ne souffrait plus, semblait-il, de discussion.

Nouvelle sommation le lendemain, nouvelle réclamation de la personne de l'ambassadeur et des matelots catalans d'une part, de tous les navires d'autre part. On offrait aux représentants du Concile, aux capitaines et à tout l'équipage de les rapatrier par la voie la plus rapide. Les principaux chefs de l'expédition, rassemblés autour des trois délégués des Pères de Bâle, furent témoins des virulentes protestations qui répondirent à ces demandes et virent s'éloigner le porte-parole de la communauté, l'invective à la bouche. Un conseil de guerre fut aussitôt tenu, car l'on voyait les troupes génoises se ranger sur le rivage et les gros vaisseaux de l'île évoluer dans le port pour cerner les étrangers. Nicod de Menton demanda à ses compagnons de se disposer à repousser l'assailant ; on fut cependant unanime à reconnaître que dans la position critique où l'on se trouvait, il serait téméraire de montrer les préparatifs de combat. Il fallait surtout veiller avec prudence et tâcher encore d'obtenir par persuasion ou par traité ce qui semblait fort difficile à conquérir par la force.

Le soir du 12 novembre, deux des consuls de Chio vinrent à leur tour demander au capitaine général de débarquer. Il ne voutit pas le faire avant d'avoir un sauf-conduit de la communauté, pour lui et pour tous ses compagnons, même pour les Catalans de son équipage. « Je les ai fait prisonniers, disait-il, sur un navire du roi d'Aragon que nous avons arrêté en mer ». Après avoir consulté leurs collègues, les deux consuls consentirent à ce que les Catalans restassent sur les galères du Concile et assurèrent de leur protection toutes les personnes du bord. Forcé dans ses retranchements, Nicod de Menton dut se rendre à terre : mais tous les patrons des galées, Jean Grimaldi en tête, tinrent à honneur de l'accompagner et de partager ses périls, avec ses écuyers et ses familiers.

Que se passa-t-il alors ? On ne le sait trop. Les notaires, qui avaient recueilli jusqu'ici les protestations du capitaine général, ont négligé de consigner dans leurs procès-verbaux la suite des négociations. Mais il faut croire que l'on en vint à un accommodement. Sans relâcher ses Catalans, sans abandonner l'ambassadeur du roi d'Aragon, Nicod de Menton, Jean Grimaldi et les autres chefs de l'expédition eurent enfin la liberté de regagner la haute mer. Ce ne fut pas avant le 22 novembre. Dès lors leur navigation ne fut plus entravée : le 15 décembre, la flotte s'arrêtait dans le port de Monaco et chaque capitaine reprenait la liberté de ses mouvements.

Il est curieux d'observer que de pareilles aventures subies en commun ne modifièrent aucunement les dispositions du gouverneur de Nice envers la forteresse de Monaco : le duc de Savoie avait trop d'intérêt à s'emparer de cette position presque inexpugnable. Mieux que cela même, Jean Grimaldi perdit la faveur du duc de Milan, qui adhérait pourtant comme lui au Concile de Bâle : s'étant avancé en Lombardie, après un repos de quelques jours à Monaco et à Menton, il fut arrêté avec son fils par les gens de Philippe-Marie Visconti, dès le début de janvier 1438. A la fin de l'année, Visconti le rétrocédait à son beau-frère, Louis de Savoie, administrateur du duché, et celui-ci s'en servait pour obliger sa vaillante femme Pomelline Frégoso à livrer la place de Monaco. On sait qu'encouragé dans sa résistance par Jean Grimaldi lui-même, Pomelline repoussa avec énergie les propositions de Louis de Savoie et de Nicod de Menton : grâce à elle les Savoyards durent abandonner leurs desseins.

Et pendant ce temps, Eugène IV, négligeant les violences du Concile de Bâle contre son autorité suprême, réunissait Grecs et Latins dans les Conciles de Ferrare et de Florence et proclamait la fin d'un schisme, qui n'en continua pas moins à diviser l'Eglise universelle, puisque c'est encore un des rêves de la Papauté d'y mettre un terme.

L.-H. L.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

L'Agence Defressine demande un jeune homme connaissant bien le pays, pour faire les courses.

Etude de M^e Lucien BARBARIN, avocat à Monaco,
7, rue Albert.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
sur saisie immobilière
APRÈS SURENCHÈRE DU SIXIÈME
D'UNE PARTIE DE MAISON
sise à Monaco, 11, rue de la Turbie et 12, avenue du
Castelleretto.

L'adjudication aura lieu le *mardi 11 février 1908*,
à 9 heures du matin, à l'audience des criées du Tri-
bunal Supérieur de Monaco, au Palais de Justice

Désignation :

Une partie de l'étage supérieur d'une grande
maison, sise à Monaco, quartier de la Condamine,
ayant deux entrées principales : une, rue de la Turbie,
numéro 11 ; l'autre, avenue du Castelleretto, numéro 12,
formant le troisième étage sur la rue de la Turbie et le
deuxième étage sur l'avenue du Castelleretto.

Ensemble une grande cave formant deux locaux en
contre-bas sur l'avenue du Castelleretto, numéro 12.

La façade principale sur l'avenue du Castelleretto est
percée de trois fenêtres dont une avec balcon. La porte
d'entrée du rez-de-chaussée est à l'usage de tous les
copropriétaires de l'immeuble.

La façade sud-ouest, donnant sur un escalier allant de
la rue de la Turbie à l'avenue du Castelleretto, est percée
de trois fenêtres.

La façade sur la rue de la Turbie est également percée
de trois fenêtres. La porte d'entrée sur la dite rue est
commune aux propriétaires de l'immeuble.

Du côté nord est il n'existe pas d'ouvertures.

Les deux locaux ou grande cave confinent : au nord,
Jacques Oberto ; au sud, Joseph Oberto ; à l'est, Albin
Oberto, et à l'ouest, l'avenue du Castelleretto.

Faits et procédure :

La portion d'immeuble ci-dessus désignée a été saisie
par procès-verbal de M^e Tobon, huissier à Monaco, en
date du vingt et un septembre dernier, enregistré et
transcrit au bureau des hypothèques le trois octobre
suivant, volume 4, numéro 2, par M. le Conservateur
qui a perçu les droits :

A la requête du sieur **Jacques Oberto**, proprié-
taire, demeurant à Monaco, pour lequel domicile est élu
en l'étude de M^e Barbarin, avocat,

Contre le sieur **Antoine Oberto**, propriétaire, de-
meurant à Monaco.

Un cahier des charges contenant les clauses et condi-
tions de la vente a été dressé par M^e Barbarin, avocat,
et déposé au Greffe du Tribunal Supérieur le seize
octobre dernier.

Cette partie d'immeubles a été adjugée à l'audience
des criées du Tribunal Supérieur de Monaco du vingt-
quatre décembre mil neuf cent huit à la dame **Ida**
Florio, épouse du sieur **Jacques Oberto**, demeurant
à Monaco.

Par acte fait au Greffe du Tribunal Supérieur le deux
janvier mil neuf cent huit, une surenchère du sixième
a été faite par :

1^o le sieur **Michel Almondo**, sapeur-pompier ;
2^o la demoiselle **Georgette Almondo**, célibataire
majeure, sans profession ; 3^o la demoiselle **Angèle**
Almondo, célibataire majeure, sans profession, de-
meurant tous à Monaco,

Ayant élu domicile en l'étude de M^e Kunemann,
avocat.

En conséquence, il sera, à l'audience des criées du Tri-
bunal Supérieur du onze février mil neuf cent huit, pro-
cédé à la nouvelle adjudication dudit immeuble sur la
nouvelle mise à prix, outre les charges, de **17.620 fr.**

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il
pourrait être pris inscription d'hypothèque légale qu'ils
devront la requérir avant la transcription du jugement
d'adjudication.

Pour extrait :

Signé : BARBARIN, avocat poursuivant.

AVIS

Par acte sous seing privé à Monte Carlo en date du
29 novembre 1907, M. **Fornari**, demeurant à Monte

Carlo, a acquis de M. **Manoz** son commerce de débit de
liqueurs sous le nom de Bar Marseillais.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à former
opposition à l'Agence Chaix, 2, avenue de la Gare,
Monaco, dans le délai de dix jours, sous peine de ne
pouvoir critiquer le fait paiement en dehors de ladite
Agence.

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite du sieur **Jean Muller**,
négociant en tissus, demeurant à Monaco, sont invités
à se présenter dans la salle des audiences du Tribunal
Supérieur, au Palais de Justice, à Monaco, le 11 février
prochain, à 2 heures et demie de l'après-midi, à l'effet
de délibérer sur la formation du concordat, et en cas
d'union, pour y être procédé conformément aux dispo-
sitions des articles 500 et 501 du Code de Commerce.

Le Greffier en chef,
RAYBAUDI

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

SOCIÉTÉ ANONYME

DE

L'HOTEL ET DU RESTAURANT DE L'HERMITAGE

PREMIÈRE ASSEMBLÉE

Avis de convocation

Les souscripteurs des actions de numéraire de la
Société Anonyme dite *Société de l'Hotel et du Restau-
rant de l'Hermitage*, dont le siège social sera à Monaco,
section de Monte Carlo, à l'Hotel de l'Hermitage, sont
convoqués par les fondateurs en première assemblée
générale constitutive, en l'étude de M^e Le Boucher,
notaire à Monaco, le 1^{er} février 1908, à 3 heures de
l'après-midi.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Vérification et reconnaissance de la déclaration
notariée de souscription et de versement ;
- 2^o Nomination d'un ou de plusieurs commissaires
chargés de faire un rapport à la deuxième assemblée
générale sur les apports en nature et sur les avan-
tages particuliers stipulés par les statuts.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION de FONDS de COMMERCE

publiée en conformité de l'Ordonnance Souveraine du 23 juin 1907

(Première insertion)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur
en droit, notaire à Monaco, les neuf et seize janvier mil
neuf cent huit, M. **Jacques Oberto**, rentier, demeu-
rant à Monaco, avenue du Castellaretto, a acquis de M **Jean**
Oberto, son frère, commerçant, demeurant au même
lieu, le fonds de commerce de débit de vins et liqueurs
que ce dernier exploitait à Monaco, rue de la Turbie,
n^o 11, connu sous le nom de *Bar de la Glacière*, com-
prenant les objets mobiliers, les ustensiles, l'agencement
et le matériel servant à son exploitation, la clientèle ou
achalandage, et la dénomination de "Bar de la Glacière".

Les créanciers de M. Jean Oberto, s'il en existe, sont
priés, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement
qui serait effectué en dehors d'eux, de faire opposition
sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu,
à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné,
avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de
la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 28 janvier 1908.

Alex. EYMIN.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION de FONDS de COMMERCE
publiée en conformité de l'Ordonnance Souveraine du 23 juin 1907

(Première insertion)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur
en droit, notaire à Monaco, le dix-huit janvier mil neuf
cent huit ;

M. **Georges Giaccone**, cafetier ;

M^{me} **Claire Gioan**, sans profession, veuve de M. **Jean**
Giaccone, ayant agi tant en son nom personnel qu'au
nom et comme administratrice légale de **Joseph-**
Pierre-Napoléon Giaccone, son fils mineur, issu de
son union avec son défunt mari ;

Et M^{me} **Madeleine Giaccone**, épouse de M. **An-**
gelo Bianco, retraité,

Demeurant tous à Monaco, à l'hôtel Terminus et
Cosmopolitain,

Ont vendu :

A M. **Joseph Giaccone**, employé d'hôtel, demeu-
rant au même lieu ;

Le fonds de commerce de Café-Billard dit *Café*
Terminus, exploité dans une partie de l'hôtel Terminus
et Cosmopolitain, sis à Monte Carlo, rue du Portier,
près la Gare du chemin de fer, comprenant : la clientèle
et l'achalandage y attachés ; les objets mobiliers et le
matériel servant à son exploitation, et le droit au bail
des lieux où s'exploite le dit fonds.

Les créanciers des conjoints Giaccone, vendeurs, s'il
en existe, sont priés, sous peine de ne pouvoir critiquer
le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, de faire
opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à
cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire
soussigné, avant l'expiration d'un délai de dix jours, à
compter de la date de l'insertion qui fera suite à la pré-
sente.

Monaco, le 28 janvier 1908.

Alex. EYMIN.

AVIS. M. FRANÇOIS DAGNINO porte à
la connaissance du public, de ses
nombreux amis et connaissances qu'il vient de
créer, à la Condamine, 6, rue Caroline, une

AGENCE CIVILE & COMMERCIALE

qui s'occupera notamment de *Contentieux, Recouvre-
ments et Renseignements commerciaux, Gérances, Ventes
et Locations d'immeubles, Achats et Ventes de Fonds de
commerce, etc.*

M. CHARLES PASSERON, qui a été, pendant
vingt-cinq ans, principal clerc d'huissier de
M^{es} Mars, Bertrand et Blanchy, a la direction
de l'Agence.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

ARRIVÉES du 19 au 26 Janvier 1908.

Provenance	Nom et Nationalité	Capitaine	Chargement
Gènes	y. à vap. Calanthe, amér.	Davis	Sur lest.
Id.	remorq. Estella, monég.	Curatolo	Chaland.
Cannes	vap. Amphion, fr.	Roca	March. div.
Marseille	chal. Provençal, fr.	Clémenti	Houille
Antibes	b. Ville-de-Marseille, fr.	Tassis	Gravier
Saint-Tropez	b. Ville-de-Monaco, fr.	Lambert	Sable.
Id.	b. Ville-de-Cannes, fr.	Brun	Id.
Id.	b. Joséphine, fr.	Cassinelli	Id.
Id.	b. Bienvenu, fr.	Gay	Id.
Id.	b. Indus, fr.	Gandillet	Id.
Id.	b. Louis, fr.	Garel	Id.
Id.	b. Saint-Louis, fr.	Jourdan	Id.

DÉPARTS du 19 au 26 Janvier 1908.

Destination	Nom et Nationalité	Capitaine	Chargement
Marseille	vap. Amphion, fr.	Roca	March. div.
Id.	chal. Breton, fr.	Padovani	Sur lest.
Cannes	b. Ville-de-Monaco, fr.	Lambert	Id.
Id.	b. Ville-de-Marseille, fr.	Tassis	Id.
Id.	b. Ville-de-Cannes, fr.	Brun	Id.
Id.	b. Joséphine, fr.	Cassinelli	Id.
Id.	b. Bienvenu, fr.	Gay	Id.
Id.	b. Indus, fr.	Gandillet	Id.
Id.	b. Saint-Louis, fr.	Jourdan	Id.
Id.	b. Louis, fr.	Garel	Id.

Imprimerie de Monaco — 1908